



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 02.11.2009 L'an deux mille neuf et le neuf novembre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr RASKOPF, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIÉ, Melle PORTAL, Mr DELBES, Mme ESPIÉ.

Absents : Mmes RAHOU, THUEL (excusées), Mr LE ROCH.

N° 09/139

Secrétaire : Mme GALINIER.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Delpoux

**DISSOLUTION DES
SYNDICAT
INTERCOMMUNAUX
D'ELECTRIFICATION
- Adhésion des
communes membres des
S.I.E. dissous**

Monsieur Delpoux rappelle que la loi du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie a imposé dans son article 33 que la compétence "d'autorité organisatrice du service public de l'électricité" soit exercée par un syndicat unique des communes ou syndicat mixte sur l'ensemble du territoire départemental. Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) ont été modifiés afin de satisfaire à cette exigence.

Il indique qu'il y a lieu d'achever le processus de départementalisation qui entraîne la dissolution des syndicats intercommunaux et de ce fait l'adhésion au S.D.E.T des communes membres des syndicats dissous.

Adopté à l'unanimité

Il donne lecture de la délibération du comité syndical du S.D.E.T. sollicitant l'adhésion des communes adhérentes des syndicats dissous. Il ajoute que le S.D.E.T. a notifié cette délibération à ses membres qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification. Il précise qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. Il convient donc de se prononcer sur l'adhésion des communes adhérentes des syndicats dissous.

Monsieur Delpoux ajoute qu'il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur l'adhésion des communes adhérentes des syndicats dissous.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion au S.D.E.T des communes membres des syndicats intercommunaux d'électrification dissous.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 12 février 2010
Jacques LASSERRE
Maire,